

Matériel explicatif de votations :

Demande d'étude sur l'opportunité de modifier la pratique du Conseil d'Etat concernant le contenu des brochures explicatives de vote en cas d'initiatives ou de référendums (art. 24 al. 2 et 3 LEDP)

L'article 24 al. 2 LEDP dispose que « La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote au Grand Conseil, un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également ». L'alinéa 3 dispose que « Dans le cas d'une initiative ou d'un référendum, le comité remet au département un texte présentant ses arguments. Ce texte sera traité équitablement sur le plan graphique et pourra avoir une dimension égale à l'avis des autorités. Le département peut modifier ou refuser des propos portant atteinte à l'honneur, manifestement contraire à la vérité ou trop longs ».

En principe, les choses sont simples. Selon le Tribunal fédéral, les brochures explicatives de votations contiennent des éléments décisifs pour l'information des votants et sont en lien étroit avec le principe constitutionnel de la liberté de vote. Le respect de la garantie des droits politiques suppose que les objets soumis au vote soient portés de façon adéquate à la connaissance des électeurs. S'il est admis que l'autorité compétente recommande au peuple d'accepter le projet qu'il lui soumet et qu'il adresse un message explicatif, elle devrait toutefois se borner à une information objective. Sans être tenue à la neutralité, elle devrait s'abstenir de toute assertion fallacieuse sur le but et la portée du projet. Ainsi, il a été jugé que l'autorité attente au droit de vote si elle s'écarte de ses devoirs de retenue et d'objectivité de sorte à influencer, selon l'ensemble des circonstances, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, le résultat de la votation.

En pratique, l'application de l'article 24 LEDP devient un exercice à haut risque. La complexité croissante des enjeux soumis à votations et la nécessité de requérir un haut niveau d'information pour les votants amène à considérer ces brochures comme des instruments politiques cardinaux. Compte tenu de leur importance, plusieurs comités référendaires ou d'initiatives ont été conduits dans différents scrutins à remettre en cause – à tort ou à raison – l'objectivité et l'exactitude des informations délivrées par l'Etat (paquet fiscal, MCBA, animaleries, etc.). Aujourd'hui, le recours soulevé contre la brochure de votations du 8 février prochain et la récente annulation du scrutin du 30 novembre 2008 par le Tribunal administratif du canton de Genève conduisent à penser que, pour pouvoir continuer à mener des campagnes sans être sous la menace systématique d'une annulation judiciaire, il faut permettre un contrôle plus participatif de ces explicatifs. La possibilité de permettre aux comités référendaires ou d'initiative de disposer du texte de présentation avant sa publication (expiration du délai de recours avant publication, 119 LEDP), la possibilité de soumettre le projet d'explicatif à la validation d'une commission ad hoc où toutes les forces politiques sont représentées, ou encore la possibilité d'opter pour toute autre alternative permettant un contrôle plus participatif de ces explicatifs, doivent être en effet envisagées dans un but d'intérêt public (clarté du débat démocratique, crédibilité politique, risques de pertes financières pour l'Etat et les partis).

Compte tenu de ces éléments, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de modifier la LEDP en ce sens.



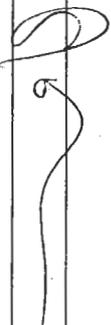
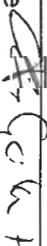
C. Amarelle

Lausanne, le 13 janvier 2009

ok
SA

Souhait développer et renvoi en commission

Liste des députés signataires – état au 13 janvier 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dolivo Jean-Michel
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chatelain André	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Durussel José
Ansermet Jacques	Chevalley Edna 	Duvoisin Ginette 
Apothélos Stéphanie 	Chevalley Isabelle	Epars Olivier 
Aubert Mireille	Cherix François 	Fardel Claude-André
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favez Jean-Michel
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Favrod Pierre-Alain
Bally Alexis	Christen Jérôme	Feller Olivier
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Ferrari Yves
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Fiora-Guttmann Martine
Berseith Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Freymond Cantone Fabienne
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaille Pierre-André 
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gay Valotton Michèle
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Gfeller Olivier 
Borel Bernard	Décaillot Anne	Girardet Lucas
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Gardon Julien
Bottiang-Pittet Jacqueline	Delacour André	Glutz Félix
Brélaz François	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence 
Buffat Marc-Olivier	Deriaz Philippe 	Golaz Olivier
Buffat Michael	Desmeules Michel	Gorrite Nuria 
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Calpini Christa	Devaud Grégory	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dind Claudine	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 13 janvier 2009

Guignard Pierre	Meyer Roxanne	Rochat Pierre
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rod Armand
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Monod Alain	Roulet Catherine
Hurni Veronique	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Mossi Michele	Saugy Roger
Jaquier Rémy	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Frissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sllauri Alessandra
Kermen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Streit Christian
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Surrer Jean-Marie
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Truffer Jean-Jacques
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filipp
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Venizelos Vassilis
Marendaz André	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Martinet Philippe	Randin Philippe	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wehrli Laurent
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Rochat Nicolas	Zwahlen Pierre